

MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région, et notamment les articles 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son président ;

agissant en qualité de Président de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France**, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

Actionnaire de la société **CREIMMO** société par actions simplifiée, au capital de 2 100 000 € dont le siège social est situé 24 boulevard des Alliés – 62100 Calais immatriculée au R.C.S. de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 341 532 406

donne pouvoir à **Monsieur Eric LELIEUR**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, convoquée pour le **vendredi 24 juin 2022 à 10 heures 30**, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- Situation de la qualité de représentant de la personne morale de la CCI de région Hauts-de-France assurant la présidence de la Société ;
- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,
Le 20 juin 2022

Monsieur Philippe Hourdain

Bon pour pouvoir

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

